

Elections de 2 membres au conseil d'administration de l'AFFI 28 mai 2024

L'association française de finance (AFFI) regroupe plus de 550 professionnels de la recherche, de l'enseignement et de la pratique d'activités financières, intéressés par la gestion financière, la théorie financière et ses applications.

Créée le 18 janvier 1979, l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de quatorze universitaires et praticiens.

MANDAT ET RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de l'AFFI précisent à travers les articles 9, 10 et 11 le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration de l'AFFI. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres au moins et de 19 membres au plus.

Les membres du conseil sont élus par l'assemblée générale. Leur mandat est de trois ans renouvelables. Ils sont choisis dans les diverses catégories de membres dont se compose cette assemblée de façon à assurer une représentation valable des diverses catégories de membres et des principales institutions françaises d'enseignement et de recherche.

En cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement de ses membres.

Le conseil se réunit au moins une fois tous les quatre mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du conseil peut donner pouvoir de le représenter à un autre membre. Chaque membre ne peut user de plus de deux pouvoirs. *Tout membre du conseil qui aura négligé d'assister ou de se faire représenter à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire sur décision de la majorité des membres du Conseil, sauf cas de force majeure.* Il est tenu procès-verbal des séances.

Nous devons remplacer deux membres sortants. Le CA décide de lancer un appel à candidatures jusqu'au 15 mai **et d'organiser un vote à bulletin secret en AG**. Les candidats devront envoyer **un CV et quelques lignes** sur leur motivation à intégrer l'AFFI en tant qu'administrateur.

Une commission d'évaluation des candidatures aura pour tâche de se prononcer sur la recevabilité des candidatures susceptibles de faire l'objet d'un vote en AG. Le candidat peut être un professionnel ou un chercheur académique.

Acte de candidature

**A envoyer avant le 19 mai au format numérique au Président de l’AFFI
(jean-francois.gajewski@univ-lyon3.fr)**

, le

Je soussigné (e)

Déclare être candidat(e) pour faire partie du conseil d’administration de l’AFFI

Signature

PS : ne pas oublier de communiquer le CV et la lettre de motivation.